

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE - N° 24-14

Arrêté du Maire donnant délégation à un fonctionnaire en matière d'état civil

Le Maire de la Commune de VERTRIEU

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu les articles L2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que pour les besoins du service et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer des fonctions d'officier d'état-civil sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDERANT la qualité de fonctionnaire titulaire de Madame PAGE Natacha,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame PAGE Natacha, secrétaire générale de mairie, par le Maire pour délivrer toutes copies, tous extraits et bulletins d'état civil quelle que soit la nature de ces actes.

Délégation de signature est donnée à Madame PAGE Natacha par le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures

ARTICLE 2 : Les documents signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame PAGE Natacha dans certaines fonctions d'officier d'état civil. A ce titre, Madame PAGE Natacha sera exclusivement chargée de :

- recevoir les déclarations de reconnaissance d'enfants
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 4 : Madame PAGE Natacha, déléguée pour la réception des déclarations et la rédaction des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame PAGE Natacha, fonctionnaire municipal délégué.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 23 MAI 2024

ID : 038-213805393-20240521-A24_14-AI

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bourgoin-Jallieu.

Fait à Vertrieu, le 21 mai 2024.

Le Maire,

Francis SPITZNER



Notifié le 22/05/24
Signature de l'agent :

L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.